

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet ÉCHANGEURS DE CHALEUR	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-160262/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 23375-160262	Date 2015-10-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-657-68124	
File No. - N° de dossier hl657.23375-160262	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-02	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Turner, Louie	Buyer Id - Id de l'acheteur hl657
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3975 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement #1 à pour but de répondre aux questions soumises par les soumissionnaires éventuels.

Relativement au HX-4401

Réponse n° 2, modification n° 1. La réponse précise que l'échangeur thermique peut fonctionner à contre-courant pour éviter un croisement de températures.

Question #1:

Le concepteur de procédés détermine le croisement de températures. Un échangeur thermique est conçu en fonction de ses exigences de procédé. Par conséquent, si la température de sortie subit un croisement, l'éviter serait contre-productif. Si le croisement de températures doit être évité, quelle température de sortie côté calandre est souhaitable? Quand les températures se croisent dans un échangeur thermique à calandre, chaque degré a pour conséquence une différence exponentielle de la taille de l'échangeur et donc de son prix. Dans ce cas, les températures exactes sont donc d'une importance capitale, puisqu'une différence de prix de l'ordre de 100 000 \$ est possible en fonction d'un seul degré.

Réponse #1:

La température de sortie du côté calandre ne peut pas dépasser 75 °C. Les chiffres originaux ont été obtenus au moyen d'une méthode de calcul des échangeurs thermiques très élémentaire, et l'entrepreneur devra les vérifier et les modifier au besoin. Comme précisé dans la demande de proposition originale, l'entrepreneur devra fournir la conception complète d'un échangeur thermique aux fins d'approbation par l'autorité technique. Si la conception ne correspond pas aux chiffres présentés dans l'annexe B, cela ne signifie pas qu'elle sera rejetée, mais simplement que l'autorité technique veut obtenir les données présentées par l'entrepreneur afin de vérifier la conception.

Question #2:

Les paramètres précisés pour l'échangeur thermique HX-4401 ne conviennent pas à un échangeur thermique à calandre. Les températures et les pressions sont basses, et le liquide n'est que de l'eau. Un échangeur thermique à plaques serait plus approprié, puisque son coût serait du dixième de celui d'un échangeur à calandre. Quel est le raisonnement qui soutient l'acquisition d'un échangeur thermique dont le prix excède 100 000 \$ et qui n'a pour fonction que de transférer 230 kW de chaleur? Cela peut se faire au moyen d'un échangeur thermique à plaques soudées ou à plaques et à cadre pour un prix inférieur à 10 000 \$. Toutefois, chaque configuration est conçue en fonction des températures.

Réponse #2:

Comme précisé à l'article et dans l'annexe A, « Les déviations par rapport à la configuration doivent être examinées et approuvées par l'autorité technique. Les dessins doivent être présentés avec la trousse de soumission s'il y a des déviations à prendre en compte. » Encore une fois, une déviation ne signifie pas que la conception sera rejetée, mais simplement que l'autorité technique devra voir la configuration proposée avant de l'approuver. Si la conception est moins chère à réaliser et demeure conforme aux conditions du processus, elle sera fort probablement acceptée.

Toutes les autres modalités de l'invitation à soumissionner demeurent les mêmes.